



3^e forum national
**sur la gestion durable
des eaux pluviales**
29-30 septembre 2010 Douai

Séance plénière n°1

Taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Arnaud FELTZ
**Direction de l'eau
et de la biodiversité**
MEEDDM





- **pas d'obligation générale de collecte ou de traitement des eaux pluviales pour les communes**
- **des obligations locales peuvent être instituées par les communes**
 - à travers documents d'urbanisme,
 - règlements d'assainissement,



- **Un service public à caractère administratif financé par le budget général de la commune**
- **Financement des travaux « Eaux Pluviales » sur le budget d'assainissement dans les réseaux unitaires (40% des réseaux en France)**
 - **Dépenses « Eaux Pluviales » = 1/3 des dépenses des services publics d'assainissement collectif**



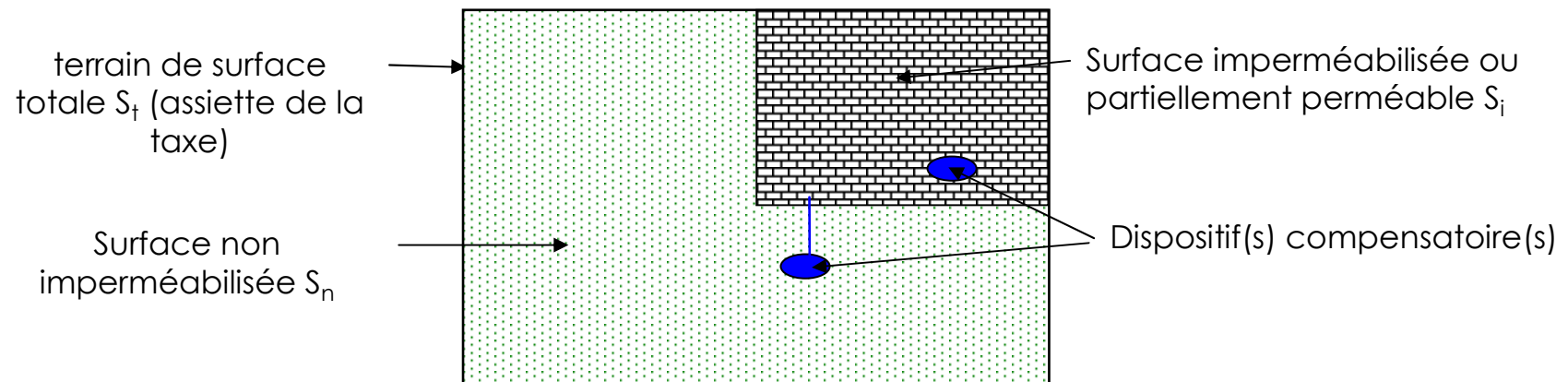
- **Introduite par la LEMA**
- **Modifiée par la loi Grenelle 2**
 - **exclure l'application de la taxe dans les zones non urbanisées ;**
 - **de clarifier l'assiette de la taxe en faisant référence aux superficies cadastrales des terrains bâtis avec une réduction d'assiette pour les parties de terrains non imperméabilisés**

Objectif :

- **Inciter les responsables des déversements à développer des dispositifs de rétention à la source des eaux de ruissellement**



Montant de la taxe :
 $M = (1 - Ab) * S_f * T$





➤ **grande surface (hypermarché)**

Surface imperméabilisée moyenne d'un hypermarché : 3,45 ha

Pour un tarif de la taxe fixé à 1€/m², montant total de la taxe : 34 500€ par an

➤ **Cas d'un immeuble de 4 étages**

Superficie totale du terrain	Superficie au sol du bâtiment	Surfaces parties communes de l'immeuble		
		Cour	Jardin	Parties communes du bâtiment
800 m ²	400 m ²	300 m ²	100 m ²	480 m ²

montant total de la taxe : 700 €par an



En cas de groupement de communes

